# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 décembre 2021 à 20 heures 15 dans la salle des mariages.

**<u>Etaient présents</u>**: Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva

SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Philippe DESTISON à Alain ADICEOM

Fabien VIAL à Virginie OKS

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2021
- Présentation des Rapports d'activité 2020 des syndicats intercommunaux (SEY, SIAEP, SIRE)

### **AFFAIRES GENERALES**

- 1. Actualisation des tarifs du Golf Année 2022
- 2. Dissolution du SIDECOM
- 3. Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles
- 4. Création d'un Comité Consultatif « Comité des Ecoles de Villennes »
- 5. Accord d'encaissement des produits de régie de la Caisse des Ecoles par la régie des droits au comptant divers de la commune
- 6. Actualisation et harmonisation des tarifs des concessions funéraires et du colombarium du cimetière communal

# **FINANCES**

- 1. Approbation des Attributions de Compensation (AC) définitives 2021
- 2. Décision modificative n°1 Budget de la Commune
- 3. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant adoption du budget primitif 2022 de la commune
- 4. Garantie d'emprunt en faveur de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 43 logements locatifs dans l'opération « les Méliades » (1 avenue d'Acqueville)

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 1. Organisation du temps de travail 1607h
- 2. Instauration du « Forfait Mobilités Durables »

#### **URBANISME**

- 1. Acquisition des parcelles cadastrées AK 15, 16, 42, 96 et 173
- 2. Comité Consultatif pour l'Aménagement du Quartier de Fauveau Remplacement d'un membre « élu » démissionnaire

# LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire passe la parole à Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

# Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 octobre 2021

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

# Présentation des Rapports d'activité 2020 des syndicats intercommunaux (SEY, SIAEP, SIRE)

Aucune observation n'étant formulée, il est donc acté de la présentation de ces rapports en Conseil municipal, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

# **AFFAIRES GENERALES**

#### 1. Actualisation des tarifs du Golf – Année 2022

Jean-Michel CHARLES rappelle que les tarifs appliqués aux villennois dans le cadre d'une convention passée entre le Golf et la commune sont des tarifs préférentiels permettant à un grand nombre de villennois la pratique du Golf, sur présentation d'un justificatif de domicile récent.

Pour 2022, il est proposé d'appliquer une augmentation raisonnable (entre 0,57% et 1,58%) comparée à l'inflation (évaluée à +2,8% sur novembre 2021).

Le Golf continuera, comme sur l'année 2021, d'appliquer une réduction aux adhérents payant au comptant par rapport à ceux qui opteraient pour la mensualisation, à savoir -5% sur le coût total de l'abonnement.

Pour les habitants de la commune, les tarifs seraient donc les suivants :

Green fee	2021	2022
18 trous semaine	24€	25€
18 trous week end	43€	44€
9 trous semaine	19€	20€
9 trous week end	30€	31€
6 trous compact semaine	13€	14€
6 trous compact week end	16€	17€

Abonnements exclusifs Villennes	2021		2022	
Villetifies	Mensualisé Comptant		Mensualisé	Comptant
Abonnement individuel 5/7	47€/mois	534€	47,55€/mois	542€
Abonnement couple 5/7	66€/mois	749€	66,75€/mois	761€
Abonnement individuel 7/7	107€/mois	1 227€	108,25€/mois	1 234€
Abonnement couple 7/7	176€/mois	2 007€	178€/mois	2 029€

Olivier HARDOUIN profite de cette délibération pour demander qu'un point soit fait sur la procédure lancée par la commune contre les locataires du Golf, la SCI Golf de Villennes, concernant la réévaluation des loyers.

Jean-Michel CHARLES rappelle la situation actuelle du Golf et précise que la procédure est toujours en cours. En effet, la sous-location entre Blue Green et la SCI Golf de Villennes prévoit une redevance de l'ordre de 300 000 € et cette SCI verse à la commune seulement 40 000 € dans le cadre du bail à construction. Malgré les négociations engagées, la SCI a refusé de revaloriser le loyer.

Il faut savoir que le contrat de sous-location signé entre Blue Green et la SCI Golf de Villennes allait jusqu'en 2020 mais il a été prolongé jusqu'en 2046, date de fin du bail à construction, sans prévenir la Commune. La Commune a donc entamé une procédure à ce titre.

#### **Délibération:**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**CONSIDERANT** la convention de partenariat avec la commune et la volonté du Golf de Villennes d'appliquer un tarif préférentiel pour les villennois pratiquant cette discipline,

# Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**DECIDE** de fixer les tarifs comme suit pour les habitants de la commune :

Green fee	2022
18 trous semaine	25€
18 trous week end	44€
9 trous semaine	20€
9 trous week end	31€
6 trous compact semaine	14€
6 trous compact week end	17€

Abonnements exclusifs Villennes	2022 Mensualisé Comptar	
Vincinies		
Abonnement individuel 5/7	47,55€/mois	542€
Abonnement couple 5/7	66,75€/mois 761€	
Abonnement individuel 7/7	108,25€/mois	1 234€
Abonnement couple 7/7	178€/mois 2 029€	

**DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année 2022.

# 2. <u>Dissolution du SIDECOM</u>

Adrien PERRET explique que, dans les années 80, le syndicat Intercommunal d'études avait pour projet d'installer un réseau câblé de télédistribution et de développement de la communication. Il a été créé à l'initiative de Monsieur Michel PERICARD, Député Maire de Saint Germain en Laye, et il rassemblait 27 communes.

Ce projet a abouti le 25 novembre 1985 avec la création du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) dont la mission principale était de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes.

L'idée de créer un programme local est très vite apparue comme un prolongement naturel des services de réseaux câblés. Le CSA avait alors affecté un canal destiné aux informations communales à l'Association Yvelines 1<sup>ère</sup>.

En 1989, le SIDECOM a chargé l'Association Yvelines 1<sup>ère</sup> de la mise en œuvre du programme local. Dès 1990, la chaine Yvelines 1<sup>ère</sup> a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communes membres.

La diffusion de la chaine locale a pris fin le 25 septembre 2017 à la suite de la décision de dissolution de l'Association prise par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2017 en raison de difficultés financières.

Ainsi les élus du SIDECOM ont exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition de la chaine Yvelines 1ère.

Considérant les dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du Syndicat doivent donner leur accord sur la dissolution et sur les modalités de répartition du solde de trésorerie au 31 décembre 2019 (selon la population des communes adhérentes). Le résultat de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement et en investissement) sera réparti entre les communes membres. Par ailleurs, il est constaté aucun actif ni passif au solde du SIDECOM.

## **Délibération**:

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-33,

**VU** la dissolution de l'Association Yvelines 1<sup>ère</sup> décidée en Assemblée Générale le 11 septembre 2017,

**CONSIDERANT** que les élus du SIDECOM ont exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition de la chaine Yvelines 1<sup>ère</sup>,

**CONSIDERANT** que les communes membres du Syndicat doivent donner leur accord sur la dissolution et sur la proposition de répartition du solde de trésorerie au 31 décembre 2019 en fonction de la population des communes adhérentes,

# Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la demande de dissolution du SIDECOM.

APPROUVE la demande de placement en fin de compétence du syndicat.

**APPROUVE** que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la proposition faite.

**APPROUVE** le solde net en résultat de fonctionnement d'un montant de 1 128,17€ (002) et le solde en recette d'investissement d'un montant de 61,20 € (001) qui seront intégrés au Budget principal de la ville de Villennes-sur-Seine à travers une décision modificative du budget.

# 3. Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles

Marie-Agnès BOUYSSOU indique que les Caisses des écoles, instituées par une loi du 10 avril 1867, avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique à une époque où pour des raisons sociales, économiques, il fallait accompagner la scolarité par des aides ou des récompenses susceptibles d'inciter les familles à envoyer leurs enfants à l'école.

Comme dans toutes les communes qui en sont dotées, le rôle et le mode de fonctionnement de la Caisse des écoles a évolué à Villennes. La Caisse des écoles de Villennes aide aujourd'hui au financement des projets d'école, des activités pédagogiques, des équipements scolaires. Elle peut également aider certaines familles pour les sorties scolaires.

La Caisse des écoles dispose d'un budget autonome alimenté chaque année par le budget principal de la commune. Il est également alimenté par les dons des parents et les recettes réalisées lors du forum des associations, de la brocante ou de la kermesse.

Depuis plusieurs années, les Trésoreries ont entamé une démarche de rationalisation des procédures.

La commune est dotée de plusieurs régies. Par souci de simplification, la Trésorerie Publique (TP) demande depuis 2015 que la commune mette en place une régie centrale, comme dans toutes les communes, avec des sous-régies. Concernant la régie de la Caisse des écoles, la TP souhaite qu'elle soit supprimée et intégrée dans la régie communale des droits au comptant divers.

Par ailleurs, la TP n'encaisse plus d'espèces : chaque régisseur(euse) a dû ouvrir un compte à la Banque Postale (CDFT : Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) ; la TP ne souhaite pas que soit ouvert pour la caisse des écoles un compte DFT à la Banque Postale.

En outre, la TP souhaite une simplification et une rationalisation de la préparation budgétaire et comptable pour l'ordonnateur et le comptable public. La préparation et le vote du budget de la caisse des écoles sont soumis au même formalisme que le budget communal (rapport d'orientation budgétaire, débat d'orientation budgétaire, compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif, contrôle de légalité...). La TP considère qu'il s'agit d'un travail administratif lourd pour des sommes relativement faibles.

Enfin, on constate parfois des erreurs de la part de fournisseurs qui établissent leur facture au nom de la commune et non de la caisse des écoles ou des erreurs des services qui imputent des factures à régler par la Caisse des écoles sur le budget de la ville et réciproquement. La TP ne manque pas de relever ces erreurs.

Pour les raisons qui précèdent, depuis plusieurs années, les TP incitent les communes à mettre en sommeil leur Caisse des écoles et à la dissoudre au bout de trois ans d'inactivité. C'est ainsi que la plupart des communes voisines ont mis en sommeil leur Caisse des écoles et l'ont dissoute : St Germain en Laye en 2008, Chambourcy en 2013, Poissy en 2016, Médan en 2017, Vernouillet en 2018...

La commission des Affaires Scolaires et le comité de la Caisse des écoles qui se sont réunis respectivement le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2021 se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la mise en sommeil de la Caisse des écoles.

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative il apparaît donc souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des écoles de Villennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# **Délibération**:

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, article L212-10 alinéa 3,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires du 30 novembre 2021,

**VU** les délibérations du comité de la Caisse des écoles en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 actant la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la suppression de la régie de la Caisse des écoles,

**CONSIDERANT** que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparait souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** que cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles puisque l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « *lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal* »,

# Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**AUTORISE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sa clôture interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**PRECISE** que l'actif et le passif de la caisse seront intégrés dans le budget principal de la commune lors de sa clôture.

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 4. Création d'un Comité Consultatif « Comité des Ecoles de Villennes »

Marie-Agnès BOUYSSOU informe que, conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal qui peuvent comprendre des personnes extérieures au Conseil Municipal, notamment des représentants des habitants, des parents ou des associations locales. Ils sont des outils de la participation citoyenne.

Le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal, désigné par lui.

Dans le cadre de la mise en sommeil de la Caisse des écoles, afin de maintenir une structure d'échanges et de réflexions avec les parents sur les sujets anciennement discutés au sein de la Caisse des Ecoles, il est proposé au Conseil Municipal de constituer un comité consultatif dénommé « *Comité des Ecoles de Villennes* ».

La commission municipale des Affaires Scolaires et le comité de la Caisse des écoles qui se sont réunis respectivement le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2021 se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la création d'un tel comité consultatif.

Les règles de fonctionnement seront coconstruites par les membres de ce comité et définies dans une charte de fonctionnement ; elles pourront être plus souples que celles des statuts de la Caisse des écoles, plus adaptées aux parents : horaires, visioconférence, quorum, souplesse pour la nomination (remplacement des membres par arrêté du Maire sur proposition du Comité et non élections). En allégeant le formalisme administratif, le comité aura davantage de temps pour se consacrer aux projets pour les écoles.

Il formulera des propositions notamment budgétaires au Conseil Municipal. Il sera toujours possible pour les parents de proposer des dépenses et de collecter des recettes lors des événements communaux.

Il est proposé de reprendre la composition statutaire actuelle de la Caisse des écoles (le Maire + 5 élus municipaux et 6 parents d'élèves) et d'y ajouter la possibilité de 3 nouveaux membres issus des parents d'élèves pour atteindre donc 15 membres maximum.

Pour rappel, les membres actuels de la Caisse des Ecoles sont :

- Jean-Pierre LAIGNEAU, le Maire, Marie-Agnès BOUYSSOU, Adrien PERRET, Sophie BASTIDE-LE DU, Christine HANON-BATIOT et Laurent BARBOTIN pour les membres élus du Conseil Municipal
- Fatima MORAUX, Yann ROUCHAUSSE, Lilia EVRAD et Isabelle LEGRAIN-DJOURNO pour les parents d'élèves élus lors des dernières élections.

# **Délibération**:

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé en date du 10 septembre 2020, notamment son article 24.4, selon lequel le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

**CONSIDERANT** la mise en sommeil de la Caisse des écoles et l'intérêt de créer un comité consultatif afin de maintenir une structure d'échanges et de réflexion avec les parents sur les sujets anciennement discutés au sein de la Caisse des écoles,

**CONSIDERANT** que la commission municipale des Affaires Scolaires et le comité de la Caisse des écoles qui se sont réunis respectivement le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2021 se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la création d'un tel comité consultatif,

# Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**DECIDE** de constituer un comité consultatif nommé « Comité des Ecoles de Villennes ». Ce comité sera créé pour la durée du mandat municipal et sera présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par lui.

**FIXE** à 15 le nombre maximum de membres dans ce comité, en ce compris :

- 6 membres élus du Conseil Municipal, dont le Maire
- Jusqu'à 9 membres extérieurs au Conseil Municipal ayant la qualité de parents d'élèves.

**DIT** que les règles de fonctionnement seront coconstruites lors de la première réunion du Comité et synthétisées dans une Charte de fonctionnement.

**DIT** que les membres actuels de la Caisse des écoles sont intégrés automatiquement dans le Comité des Ecoles de Villennes.

**PRECISE** que les membres supplémentaires ou remplaçants les membres démissionnaires seront nommés par simple arrêté du Maire, sur proposition du Comité des Ecoles de Villennes.

5. Accord d'encaissement des produits de régie de la Caisse des Ecoles par la régie des droits au comptant divers de la commune

Le comité de la Caisse des écoles réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2021 a voté la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la suppression de la régie de la Caisse des écoles.

Dans ce cadre, il est nécessaire de transférer les recettes actuelles de la régie des recettes de la Caisse des écoles vers le budget communal. Pour ce faire, ces recettes devront être d'abord encaissées sur la régie des droits au comptant divers de la Ville puis reversées au budget communal.

Il vous est demandé de donner votre accord pour l'encaissement et le reversement des produits de la régie de recettes de la Caisse des écoles par la régie de recettes des « droits au comptant divers » de la Commune.

Ainsi, à compter de 2022, les dons des familles et les recettes en espèces lors des évènements municipaux seront toujours possibles, mais directement sur la régie des droits au comptant divers de la Ville, la régie de la Caisse des écoles étant supprimée.

#### <u>Délibération</u>:

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'avis du comptable public,

**VU** les délibérations du comité de la Caisse des écoles en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 actant la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la suppression de la régie de la Caisse des écoles,

# Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**AUTORISE** la régie de recettes des « droits au comptant divers » de la commune à percevoir les produits de la régie de la Caisse des écoles et à les reverser sur le budget principal de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires (convention, avenant aux actes constitutifs des régies, etc.).

# 6. <u>Actualisation et harmonisation des tarifs des concessions funéraires et du colombarium du cimetière communal</u>

Virginie OKS indique que dans le but d'actualiser et d'harmoniser les tarifs des concessions funéraires (inchangés depuis 2005) et du colombarium (fixés en 2013), il est proposé de réviser les tarifs appliqués au cimetière en cohérence avec les tarifs pratiqués dans les autres communes françaises et plus particulièrement les communes environnantes.

# Tarifs des concessions funéraires

Pour information

Poissy: 15 ans – 221€ / 30 ans – 617€ Orgeval: 15 ans - 230€ / 30 ans – 600€

Tarif moyen national: 15 ans – 194€ / 30 ans 565€

# Proposition pour Villennes

DUREE	TARIFS 2005	PROPOSITION TARIFS 2022
15 ans	150€	230€
30 ans	305€	600€

# **Tarifs du Colombarium**

Pour information

Poissy: 15 ans – 221€ / 30 ans – 617€ Orgeval: 15 ans – 600€ / 30 ans – 900€

Tarif moyen national: 15 ans – 416 €/ 30 ans – 352 €

## Proposition pour Villennes

DUREE	TARIFS 2013	PROPOSITION TARIFS 2022
15 ans	600€	450 €
30 ans	850€	650 €

Les tarifs définis en 2013 relatifs à la dispersion des cendres (100€), la plaque de columbarium (52€) et la plaque colonne du souvenir (28€) restent inchangés.

Par ailleurs, il existait depuis 1843 un principe de reversement d'un tiers au profit des personnes en difficulté financière ou des établissements de bienfaisance. La loi nº 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette répartition du produit des concessions funéraires est actuellement appliquée à Villennes, ce qui oblige à effectuer plusieurs opérations comptables chronophages.

Par mesure de simplification administrative et de rationalisation des procédures, il est proposé de ne pas reconduire ces modalités de recouvrement et de prévoir que la totalité du produit des concessions funéraires sera perçue par la Ville. En compensation, il sera versé au CCAS une subvention annuelle de 1500€ (montant basé sur la moyenne des sommes reversées sur les cinq dernières années et les prévisions de hausses tarifaires).

Un débat s'engage sur l'actualisation et l'harmonisation des tarifs des concessions funéraires et du colombarium.

Pierre-François DEGAND intervient pour saluer la baisse des tarifs du colombarium mais déplore l'augmentation des tarifs des concessions. Il estime que c'est excessif et qu'il aurait fallu faire un prorata par rapport au coût de la vie ou d'augmenter seulement 10 à 30% maximum. Il ajoute également que le prix de renouvellement des concessions sera très élevé et il craint un abandon des concessions pour cette raison. De plus, doubler les tarifs sans procurer un entretien du cimetière impeccable n'est pas acceptable, c'est une obligation régalienne et morale de la Municipalité.

Philippe SENEQUE approuve les remarques de Pierre-François DEGAND et propose un alignement sur l'inflation entre 2005 et 2022, à savoir +23%. Cette proposition réduirait considérablement le tarif. Il propose également une alternative sur le tarif pour 30 ans qui pourrait être le double du tarif pour 15 ans, soit 460€ au lieu de 600 €.

Olivier HARDOUIN le rejoint et fait remarquer que la proposition de la majorité municipale aboutit au fait qu'il est financièrement plus intéressant de prendre une concession sur 15 ans que sur 30 ans.

Virginie OKS répond que cette mesure est pensée dans ce sens et précise que les tarifs proposés étaient cohérents par rapport à ceux pratiqués dans les communes limitrophes et à la moyenne nationale. L'aspect du cimetière a considérablement changé depuis plusieurs mois. Le service des espaces verts a consacré beaucoup de temps et ce cimetière est même cité en référence par la Fredon, organisme qui accompagne les communes pour l'entretien avec zéro produit phytosanitaire.

Elle évoque également une problématique sur les 96 tombes qui sont à l'abandon qui impose à la ville de les remettre en état. Un coût de 1 000 € est estimé pour chaque tombe. De ce fait, la hausse proposée ne permettra pas à elle seule de financer ces réhabilitations.

Katia LEFEUVRE exprime son incompréhension sur le fait de pénaliser les personnes qui prennent des concessions et entretiennent les tombes de leurs aïeuls ou de leurs enfants pour certains. Elle n'est pas contre un ajustement des tarifs depuis 2005 mais pas sur une hausse de +100%.

Olivier HARDOUIN demande une corrélation et un pragmatisme dans ces tarifs.

Il est demandé que les tarifs soient revus à la baisse ou de scinder cette délibération.

Virginie OKS répond qu'une logique a été appliquée dans ces tarifs. L'idée est de valoriser et de faciliter les périodes courtes.

Olivier DAESCHNER précise que cette revalorisation est applicable qu'à partir de 2022 pour les familles qui achèteraient une concession.

Le Maire entend tous ces propos mais conclut la discussion en citant les montants appliqués dans les communes voisines qui montrent bien que Villennes n'est pas hors sujet sur ce dossier. Il propose la délibération suivante sans modification.

#### <u>Délibération</u>:

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2013 fixant les tarifs du colombarium,

**CONSIDERANT** la nécessité de revaloriser les tarifs des concessions funéraires, au regard des tarifs appliqués sur le département des Yvelines et dans les villes voisines,

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser les tarifs du colombarium au regard des tarifs appliqués dans les Yvelines et aux places disponibles dans cet édifice,

**CONSIDERANT** que l'obligation de reversement du tiers du montant des concessions au profit du CCAS a été abrogée par la loi nº 96-142 du 21 février 1996, et qu'il convient par mesure de simplification administrative et de rationalisation des procédures de ne pas reconduire ces modalités de répartition du produit des concessions funéraires et colombarium,

Après en avoir délibéré à 21 voix « POUR », 7 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE et 1 ABSTENTION : Jean-Luc BIANCHI

FIXE les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal comme suit :

DUREE	TARIFS
15 ans	230 €
30 ans	600€

FIXE les tarifs du colombarium du cimetière communal comme suit :

DUREE	TARIFS
15 ans	450 €
30 ans	650 €
Dispersion des cendres	100 €
Plaque columbarium	52 €
Plaque colonne du souvenir	28€

**DIT** que les nouveaux tarifs des concessions funéraires et du colombarium seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'intégralité des produits des concessions funéraires et du colombarium sera conservée par la ville sans reversement au centre communal d'action sociale (CCAS).

## **FINANCES**

# 1. Approbation des Attributions de Compensation (AC) définitives 2021

Adrien PERRET rappelle que la Communauté urbaine a été créée le 1er janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées. Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes souscompétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de la CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de la CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de la CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine a souhaité s'écarter du rapport de la CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

Pour finir, à titre d'information complémentaire, la Cour administrative d'appel de Versailles a rendu un jugement le 25 novembre 2021 par lequel elle homologue le protocole d'accord conclu le 10 mars 2021 et donne acte du désistement de la Communauté urbaine GPS&O dans les quatre instances.

#### **Délibération**:

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2021-11-09\_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

# Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 selon le tableau ci-annexé.

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021	
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95	
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69	
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53	
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71	
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68	
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25	
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09	
<b>BOINVILLE EN MANTOIS</b>	617 677,68	-8 397,96	609 279,72	
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54	
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11	
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76	
BUCHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55	
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54	
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47	
СНАРЕТ	-21 920,02	46 170,08	24 250,06	
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80	
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10	
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12	
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84	
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09	
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71	
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47	
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34	
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47	
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96	
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21	
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96	
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01	
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92	
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09	
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57	
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78	
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52	
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92	
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30	
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89	
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38	
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56	
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60	
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28	

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021	
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95	
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69	
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53	
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71	
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68	
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25	
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09	
<b>BOINVILLE EN MANTOIS</b>	617 677,68	-8 397,96	609 279,72	
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54	
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11	
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76	
BUCHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55	
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54	
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47	
СНАРЕТ	-21 920,02	46 170,08	24 250,06	
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80	
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10	
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12	
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84	
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09	
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71	
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47	
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34	
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47	
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96	
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21	
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96	
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01	
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92	
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09	
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57	
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78	
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52	
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92	
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30	
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89	
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38	
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56	
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60	
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28	

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement		
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	-791 638,71	7 899 626,67
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	-97,98	54 989,11
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-Ia-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENNES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

# 2. <u>Décision modificative n°1 - Budget de la Commune</u>

Adrien PERRET informe que depuis le vote du budget, certains ajustements sont nécessaires, selon les dépenses réalisées et les recettes enregistrées.

Dans un premier temps, il convient d'intégrer les recettes liées à la dissolution du SIDECOM qui a fait l'objet d'une précédente délibération.

Dans un second temps, compte tenu des dépenses de fonctionnement et investissement réalisées, il est nécessaire de faire des ajustements dans les chapitres suivants :

Notamment dans le chapitre 011 « charges à caractère général », il convient d'ajouter 81 128.17€ qui vont venir compenser les dépenses supplémentaires aux articles suivants :

- 60612 Energie Electricité,
- 61521 Terrains,
- 6156 Maintenance,

De plus il convient de créer un chapitre 68 « Dotations aux provisions », selon les normes de la M14, correspondant à une provision fixée à 15% des recettes potentielles du chapitre 75.

Les chapitres 014 « atténuations de charges » et 067 « charges exceptionnelles » s'équilibrent, il s'agissait d'une imputation erronée suite au protocole des attributions de compensation de la Communauté Urbaine. Pour information la Communauté Urbaine a effectué le versement des sommes dues et le Tribunal Administratif a homologué le protocole transactionnel.

Enfin il convient d'ajuster la somme dédiée aux dotations aux amortissements à hauteur de 3 000€.

Ces différentes écritures sont possibles en prélevant la somme de 87 000€ auprès du chapitre 012 correspondant aux « charges de personnel », en raison de dépenses moindres sur ce poste.

Pour le volet investissement, il convient d'intégrer l'excédent du SIDECOM à hauteur de 61.20€, et une recette d'investissement liée à la dotation des investissements de 3 000€ réalisée dans la partie fonctionnement.

Concernant les dépenses d'investissement, il convient d'affecter le montant des recettes d'investissement afin d'équilibrer la section au chapitre 20, en particulier sur l'article 2051 sur les frais d'études, compte tenu d'une dépense supplémentaire liée à une étude relative à un risque d'affaissement de la chaussée au niveau du tunnel qui passe sous la rue de l'Ancienne Mairie.

Pierre-François DEGAND souhaite avoir l'explication sur les 64 000 € du poste « Energies – Electricité ».

Adrien PERRET l'explique par plusieurs raisons : l'augmentation du prix de l'énergie, la panne de chaudières à la Salle des Arts et la Mairie, le chantier de la Maison Médicale et la régularisation d'une facture de 2020.

Pierre-François DEGAND précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération pour être en phase avec son vote lors du budget primitif.

#### **Délibération:**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du Budget,

Après en avoir délibéré à 25 voix « POUR » et 4 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE et Laurent MAGLIA

# PROPOSE la décision modificative n° 1 comme suit :

# **DEPENSES INVESTISSEMENTS**

chapitre	article	Libellé	BP 2021	DM1	DM N° 1 + BP
10		Dotations, fonds divers	28 600,00 €	- €	28 600,00 €
16		Emprunts et dettes assimilés	497 000,00 €	- €	497 000,00 €
20		Immobilisations incorporelles	4 260,00 €	3 061,20 €	7 321,20 €
	2031	Frais d'études		3 061,20 €	
204		Subventions d'équipements	47 500,00 €		47 500,00 €
21		Immobilisations corporelles	1 165 859,14 €		1 165 859,14 €
23		Immobilisations en cours	1 216 199,21 €		1 216 199,21 €
		TOTAL	2 959 418,35 €	3 061,20	2 962 479,55 €

# **RECETTES INVESTISSEMENTS**

chapitre	article	Libellé	BP 2021	DM1	DM N° 1 + BP
001		Solde d'exécution de la sect. D'inv.	1 936 214,87 €	61,20€	1 936 276,07 €
		Report SIDECOM		61,20€	
021		Virement de la section de fonction.	45 989,55 €		45 989,55 €
16		Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €		400 000,00 €
1068		Excédent capitalisé	- €		
10		Dotations, fonds divers	256 300,00 €		256 300,00 €
13		subventions d'investissement	882 186,00 €		882 186,00 €
42		Opération d'ordre	240 135,21 €	3 000,00 €	243 135,21 €
		Matériel de bureau et matériel			
	28183	informatique		3 000,00 €	
	TOTAL		3 760 825,63 €	3 061,20 €	3 763 886,83 €

#### **DEPENSES FONCTIONNEMENT**

chapitre	article	Libellé	BP 2021	DM N° 1	DM N° 1 + BP
011		Charges à caractère générale	1 442 358,00 €	81 128,17 €	1 523 486,17 €
	60612	Energie Electricité	193 300,00 €	64 128,17 €	257 428,17 €
	61521	Terrains	32 500,00 €	12 500,00 €	45 000,00 €
	6156	Maintenance	161 880,00 €	4 500,00 €	166 380,00 €
012		Charges de personnel	3 260 015,00 €	- 87 000,00 €	3 173 015,00 €
_	64131	Rémunérations	479 500,00 €	- 65 000,00€	414 500,00 €
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	472 400,00 €	- 22 000,00 €	450 400,00 €
014		Atténuations de produits	1 099 821,12 €	404 811,00 €	1 504 632,12 €
	73928	Autre prélèvement pour reversements de fiscalité	- €	404 811,00 €	404 811,00 €
68		DOTATIONS AU PROVISIONS	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
67		Charges exceptionnelles	448 373,92 €	- 404 811,00 €	43 562,92 €
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	413 073,92 €	- 404 811,00 €	8 262,92 €
023		Virement à la section d'invest.	45 989,55 €		45 989,55 €
042		Op. d'ordre de transfert entre section	240 135,21 €	3 000,00 €	243 135,21 €
	6811	Dotations aux amortissements			
	0011	incorporelles/et corporelles	240 135,21 €	3 000,00 €	243 135,21 €
65		Autres charges de gestion courante	193 930,22 €	- €	193 930,22 €
66		Charges financières	68 199,73 €	- €	68 199,73 €
	TOTAL			1 128,17 €	6 799 950,92 €

# RECETTES FONCTIONNEMENT

chapitre	article	Libellé	BP 2021	DM N° 1	DM N° 1 + BP
002		Résultat reporté	337 984,37 €	1 128,17 €	339 112,54 €
		Résultat dissolution SIDECOM		1 128,17 €	
70		Produits des services	564 922,00 €		564 922,00 €
73		Impôts	5 433 266,38 €		5 433 266,38 €
74		Dotations	357 300,00 €		357 300,00 €
75		Provisions de gestion courante	26 950,00 €		26 950,00 €
013		Atténuations charges	61 000,00 €		61 000,00 €
77		Produits exceptionnelles	17 400,00 €		17 400,00 €
TOTAL		6 798 822,75 €	1 128,17 €	6 799 950,92 €	

# 3. <u>Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant adoption du budget primitif 2022 de la commune</u>

Adrien PERRET rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer ce dispositif pour pouvoir engager dès le début de l'année 2022 certains investissements permettant le bon fonctionnement de la collectivité.

# Délibération:

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU l'instruction comptable M14,

**VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil Municipal d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitres 16 et 18,

VU le cumul des crédits suivants inscrits au budget primitif 2021 et à la décision modificative n° 1 :

Chapitre 20 : 4 260.00 € Chapitre 21 : 1 165 859.14 € Chapitre 23 : 1 216 199.21 €

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif 2022 de la Commune de Villennes doit intervenir courant avril,

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir réaliser certains travaux et investissements en début d'année 2022 afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité,

Après en avoir délibéré à 25 voix « POUR » et 4 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE et Laurent MAGLIA

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement :

Chapitre 20 : 1 065.00 € Chapitre 21 : 291 464.78 € Chapitre 23 : 304 049.80 €

4. Garantie d'emprunt en faveur de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 43 logements locatifs dans l'opération « les Méliades » (1 avenue d'Acqueville)

Adrien PERRET informe que la société HABITAT HAUTS DE FRANCE, bailleur social, partenaire de la société DOMNIS (gestionnaire) pour le projet de logements dits « LES MELIADES » situé 1 avenue d'Acqueville, a déposé une demande de garantie des emprunts pour le financement de l'acquisition en VEFA des 43 logements auprès de la SCCV ELLIPSYS Promotion.

Afin d'obtenir les financements permettant de mener ce projet, l'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune.

Il s'agit des emprunts suivants :

- Prêt PLUS d'un montant total de 1 858 949 €,
- Prêt PLAI d'un montant total de 2 829 680 €
- Prêt PLS d'un montant total de 718 353 €
- Prêt PLS complémentaire pour un montant global de 221 896€
- Prêt CDC Booster pour un montant global de 645 000€

Les emprunts à garantir répondent aux règles financières imposées par la règlementation eu égard aux capacités budgétaires de la commune. Comme le font régulièrement d'autres collectivités, notre commune a déjà effectué ce type de garanties par le passé. En février 2020, l'ancien maire Michel PONS a signé un courrier donnant un accord de principe pour ces garanties.

Il existe des ratios prudentiels mais ces derniers ne s'appliquent pas aux garanties accordées aux bailleurs sociaux (article L. 2252-2 du CGCT : « Les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 2252-1 ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par une commune [...] pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte »).

A cette fin, il vous est proposé d'autoriser la garantie d'emprunt selon les conditions figurant dans le projet de délibération et à autoriser le Maire à signer les conventions.

Jean-Luc BIANCHI estime de l'ordre de 25 M€ le montant des garanties qui est faramineux par rapport au budget de la commune. Adrien PERRET confirmera ce montant après vérification auprès du service des Finances.

Pierre-François DEGAND pense que les petites communes comme Villennes ne devraient pas garantir les emprunts.

Adrien PERRET entend mais la législation fait que le risque est tellement limité en théorie et en pratique que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas.

Olivier HARDOUIN restera cohérent par rapport à ce projet de construction de 43 logements. Par conséquent, il votera contre. Il rappelle que la Mairie n'a pas d'obligation à donner son soutien financier à cet organisme dont les reins sont bien solides.

# **Délibération**:

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

**VU** le contrat de prêt n° 124167 en annexe signé entre HABITAT HAUTS DE FRANCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré à 21 voix « POUR », 7 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE et 1 ABSTENTION : Jean-Luc BIANCHI

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 513 877 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124167 constitué de 7 lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt et l'accord de principe sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

# La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

# 3. Organisation du temps de travail - 1607h

Marie-Agnès BOUYSSOU indique que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour le bloc communal, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail (soit 35h par semaine).

A Villennes-sur-Seine, l'application des 35h est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et les cycles de travail ont été organisés de la manière suivante, sans régime dérogatoire :

- Social aide-ménagère / Agent recruté sous contrat : 35h00

Administratif/Culture: 36h00

- Technique : 37h30

- Police Municipale: 39h00

- ATSEM et Entretien/Restauration + Service des sports : Annualisé

L'organisation actuelle des services ne nécessite donc pas de changement de cycle, néanmoins il est souhaitable de prendre une délibération pour l'acter. Le Comité Technique a également été réuni. A cette occasion, il est proposé d'ouvrir la possibilité aux postes de Direction à responsabilité (DGS, DST, Directrice des Finances) de bénéficier d'un cycle de travail à 39h hebdomadaires.

Services concernés	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de RTT
Social Aide-ménagère / Agent recruté sous contrat	35h00	0
Administratif/Culture	36h00	6
Technique	37h30	15
Police Municipale	39h00	23
Poste de Direction (possibilité sur demande)	39h00	23
ATSEM et Entretien/Restauration +Service des sports	Annualisé	0

Il est précisé que la journée de solidarité est imputée par la réduction du nombre de jours RTT, soit un jour pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35h. Pour les agents annualisés, celle-ci est prise en compte dans l'organisation annuelle de leur temps de travail.

# **Délibération**:

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine du 1<sup>er</sup> février 2002 mettant en application le temps de travail de 35h,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 novembre 2021,

**CONSIDERANT** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

**CONSIDERANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**CONSIDERANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, que la durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

**CONSIDERANT** que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycle de travail ; que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel,

**CONSIDERANT** que le temps de travail annualisé répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

# Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**DECIDE** que l'organisation du travail est définie comme suit :

# Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet reste fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
Notifie d fledres travaillees = Nb de jours x 7 fledres	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

# Article 2 : Cycle de travail

L'organisation actuelle du cycle de travail des services ne nécessite pas de changement, il convient en conséquence de la maintenir de la manière suivante en ouvrant la possibilité aux postes à responsabilité tels que le ou la DGS, le ou la DST et le ou la Directeur(trice) du service des finances de bénéficier d'un cycle de travail à 39h hebdomadaires déterminées lors du recrutement.

Services concernés	Temps de travail hebdomadaire
Social Aide-ménagère / Agent recruté sous contrat	35h00
Administratif/Culture	36h00
Technique	37h30
Police Municipale	39h00
Poste de Direction (possibilité sur demande)	39h00
ATSEM et Entretien/Restauration +Service des sports	Annualisé

#### Article 3 : Calcul des droits à RTT

Les agents effectuant un cycle de travail supérieur à 35h bénéficient de jours de RTT comme suit :

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h30	36h
Nb de jours de RTT pour un agent à temps complet	23	15	6
Nb de jours de RTT pour un agent à temps partiel 80%	19 <sup>(*)</sup>	12	5
Nb de jours de RTT pour un agent à temps partiel 50%	12 (*)	8 (*)	3

<sup>(\*)</sup> Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail puis arrondi à la demi-journée supérieure.

Les absences au titre des congés pour raison de santé, des congés de maternité, adoption et d'accueil de l'enfant et paternité réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont toutefois pas concernés les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activités pour mandat syndical, le congé de formation professionnelle, les jours de fractionnement ou encore les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) susceptibles d'être accordées dans le cadre d'événements familiaux.

# Article 4 : La journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est imputée par la réduction du nombre de jours de RTT, soit un jour pour les agents dont la durée hebdomadaire

de travail est supérieure à 35h. Pour les agents annualisés, celle-ci est prise en compte dans l'organisation annuelle de leur temps de travail.

Pour les agents à 35h, les 7 heures de cette journée sont effectuées à travers un aménagement d'horaires.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail et sont effectuées à travers un aménagement d'horaires.

## 4. Instauration du « Forfait Mobilités Durables »

Eric NONON explique que le « Forfait Mobilités Durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

## **Délibération**:

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des impôts, notamment son article 81,

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

**VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

## Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Mairie de Villennes-sur-Seine dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

#### **URBANISME**

# 1. Acquisition des parcelles cadastrées AK 15, 16, 42, 96 et 173

Jean-Michel CHARLES informe que par délibération du 26 juin 2014, la Commune a décidé, sur proposition du Département, de l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant au Conseil Départemental des Yvelines, cadastrées AK 15, AK 16, AK 42, AK 96 et AK 173, repérées comme suivant en bleu :



La superficie totale atteint 84 382 m² classée « Zone Naturelle » au PLU comme au PLU intercommunal et partiellement inscrite en Espace Boisé Classé (EBC). Cette cession était prévue au prix de 32 000 euros, auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Suite au bornage des parcelles, il s'avère que la superficie totale des parcelles est de 85 002 m². Après estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) — anciennement connue sous le nom de France Domaine — le Conseil Départemental le 22 janvier 2016 a proposé une valeur vénale de 38 000 euros assortie d'une marge de négociation de 10 %.

La Commission Urbanisme du 4 avril 2016 a étudié la nouvelle proposition et a émis un avis favorable à cette acquisition, au prix de 34 200 euros, faisant application de la marge de négociation figurant dans l'estimation de la DIE susvisée.

La commission permanente du Conseil Départemental des Yvelines lors de la séance du vendredi 20 mai 2016 a validé la cession au prix susvisé et a autorisé la résiliation de la convention du 17 février 2014 portant sur la mise à disposition des parcelles par le Département au profit de l'association Paintball Zone.

La délibération du Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine du 29 juin 2016 a annulé et remplacé celle du 26 juin 2014 en approuvant une acquisition des parcelles libres de tout occupant et au prix de 34 200 euros net vendeur.

Or, il n'est plus souhaité à ce jour l'éviction de l'association Paintball Zone, c'est pourquoi la présente délibération doit venir remplacer celle du 30 juin 2016.

A titre de précision, ce site initialement envisagé en vue de la réalisation du projet autoroutier A104, est en cours d'étude dans le cadre d'une compensation écologique du projet de TRAM 13 (St Germain, Poissy, Achères).

Il fait également l'objet d'un projet de restauration de la biodiversité dans le cadre d'un dossier de demande de reconnaissance de « territoire engagé pour la nature » auprès de la Région Ile de France.

Ce projet vise notamment à développer :

- Le référencement et l'observation de la faune et flore locale par les habitants
- L'implication d'associations locales et nationales (LPO, ARBRES...)
- L'accueil de scolaires et de centres de loisirs (de la commune et des communes environnantes) dans le cadre de parcours d'éveil à la biodiversité.

Olivier HARDOUIN est surpris d'apprendre que la commune va acquérir des terrains sur lesquels des réalisations vont être faites alors que sur des terrains acquis depuis des années, aucun projet n'est réalisé et ils sont à l'abandon.

Le Maire répond que l'achat de ce terrain était une opportunité à saisir.

Pierre-François DEGAND s'interroge sur la légalité de cette vente. Il indique que le Département vend des parcelles préemptées pour un projet précis qui doit se réaliser. Sinon, la préemption tombe et le terrain doit être reproposé aux anciens propriétaires.

Christine ASHWORTH fait savoir que les terrains en question appartenaient à son cousin germain qui, il y a plus de 35 ans, avait été exproprié. Il lui parait donc peu normal que le Département ne l'ait pas avisé de la remise en vente de ce terrain. A l'origine, c'était un bien de famille exproprié pour un projet d'utilité publique qui ne se réalise pas.

Elle met également en garde sur les risques d'effondrement par endroits du fait de la présence de fontis.

Virginie OKS répond que la commune va s'adosser à la Région pour un accompagnement afin de réaliser les études nécessaires. Elle précise qu'aucun projet précis n'est arrêté. L'objectif est de faire de ce lieu un poumon vert auquel les habitants de Villennes et de Poissy pourront accéder.

Du fait de l'instabilité juridique, Pierre-François DEGAND s'abstiendra sur cette délibération. Toutefois, il indique qu'acheter ce terrain au prix indiqué est une bonne opération à condition qu'il soit sécurisé.

# **Délibération**:

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 approuvant l'acquisition des parcelles AK 15, 16, 42, 96 et 175 situées rue des Migneaux à Villennes-sur-Seine au prix de 32 000 euros,

**VU** la proposition d'acquisition des parcelles du Conseil Départemental des Yvelines en date du 31 mars 2016,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 mai 2016 autorisant la cession amiable desdites parcelles non bâties au profit de la commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 approuvant l'acquisition des parcelles AK 15, 16, 42, 96 et 175 situées rue des Migneaux à Villennes-sur-Seine au prix de 34 200 euros et libres de toute occupation,

**CONSIDERANT** que l'éviction de l'association Paintball Zone n'est plus souhaitée et que l'acquisition des parcelles ne se fait donc pas libres de toute occupation,

Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » et 5 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE et Laurent MAGLIA

ANNULE ET REMPLACE la délibération du Conseil Municipal n° 41/2016 du 30 juin 2016.

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles AK 15, 16, 42, 96 et 175 au prix de 34 200 euros net vendeur.

PRECISE que l'acquisition concerne des parcelles occupées.

**RAPPELLE** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur (la Commune).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

# 2. <u>Comité Consultatif pour l'Aménagement du Quartier de Fauveau – Remplacement d'un</u> membre « élu » démissionnaire

Jean-Michel CHARLES rappelle que par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif pour l'aménagement du quartier de Fauveau.

Par courrier reçu en mairie le 18 novembre 2021, Mme Christine ASHWORTH, membre de la liste « Avenir Villennes » a annoncé qu'elle démissionnait de son rôle au sein du Comité. Elle doit donc être remplacée par un nouveau membre issu de la liste « Avenir Villennes » désigné en Conseil Municipal d'après le parallélisme des formes.

Monsieur Jean-Luc BIANCHI s'étant proposé pour succéder à Mme Christine ASHWORTH, il vous est proposé de le désigner.

## **Délibération:**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2;

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé en date du 10 septembre 2020, notamment son article 24.4,

**VU** la délibération n° 2020/057 du 15 octobre 2020 par laquelle, entre autres, Mme Christine ASHWORTH, de la liste « Avenir Villennes », a été désignée membre du Comité Consultatif pour l'aménagement du quartier de Fauveau,

**CONSIDERANT** que par courrier reçu en mairie le 18 novembre 2021, Mme Christine ASHWORTH, membre de la liste « Avenir Villennes » a annoncé qu'elle démissionnait de son rôle au sein du Comité et qu'il convient donc de la remplacer,

**CONSIDERANT** que M. Jean-Luc BIANCHI, de la liste « Avenir Villennes », se propose de succéder à Mme Christine ASHWORTH,

# Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**APPROUVE** la nomination de M. Jean-Luc BIANCHI en tant que membre du Comité Consultatif pour l'aménagement du quartier de Fauveau,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

#### LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

# N°2021/232

Convention de mise à disposition de la salle d'escalade au profit de l'association CT78FFME pour un montant de 700 € pour 20 personnes et 10 créneaux.

### N°2021/233

Conclusion d'un contrat d'un an pour la maintenance préventive et curative de la vidéoprotection avec la société PRUNEVIELLE pour un montant HT de 20 850,27 €.

#### N°2021/238

Avenant n°1 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 5 pour une moins-value HT de 9 023 €.

#### N°2021/239

Avenant n°1 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 6 pour une plus-value HT de 4 730 €.

## N°2021/240

Avenant n°1 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 8 pour une plus-value HT de 2 900 €.

# N°2021/241

Avenant n°1 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 10 pour une plus-value HT de 6 097,52 €.

# N°2021/243

Avenant emportant transfert à la Communauté Urbaine GPS&O du contrat relatif à l'exploitation du parking du commerce, conclu entre la commune et la société LINKVIEW.

#### N°2021/249

Conclusion d'un contrat pour le remplacement du revêtement du sol du gymnase avec la Société STTS pour un montant HT de 67 353,80 €.

#### N°2021/252

Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 971,41 € adressée par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama dans le cadre du sinistre survenu sur un véhicule municipal en raison d'un accident.

# N°2021/257

Convention d'occupation temporaire pour le bateau AGREDA – Chemin des Pêcheurs.

# N°2021/260

Acceptation d'une indemnité de sinistre adressée par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama dans le cadre du sinistre survenu le 2 février 2021 sur la barrière du parking du Commerce d'un montant de 958,80 €.

## N°2021/261

Contrat de location des illuminations avec la société BLACHERE ILLUMINATION pour un montant annuel HT de 15 824,04 €.

#### N°2021/264

Avenant n°2 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 3 pour une plus-value HT de 32 627,93 €.

# N°2021/265

Avenant n°2 au marché public relatif à la construction d'une maison médicale pluriprofessionnelle – lot 5 pour une plus-value HT de 2 839 €.

#### N°2021/266

Avenant n°4 au marché public relatif à la réhabilitation et l'extension de la Maison des Associations - lot 3 pour une plus-value HT de 3 260 €.

#### N°2021/267

Avenant au contrat relatif au contrôleur technique dans le cadre du chantier de réhabilitation et d'extension de la Maison des Associations avec la société QUALICONSULT pour une plus-value HT de 2 902,50 €.

# N°2021/269

Signature du contrat de service PAYZEN avec la société ARPEGE pour les paiements effectués en ligne via l'Espace Citoyens Premium.

# N°2021/270

Avenant n°5 au marché public relatif à la réhabilitation et l'extension de la Maison des Associations - lot 3 pour une plus-value HT de 770 €.

## N°2021/273

Raccordement de la fibre optique de la Maison des Associations pour un coût mensuel HT de 60 €.

# N°2021/274

Acceptation d'une indemnité de sinistre adressée par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama dans le cadre du sinistre survenu dans la salle de bain du logement de fonction au 157 rue du Pré aux Moutons d'un montant de 3 416,98 €.

#### N°2021/276

Signature de l'avenant au contrat de maintenance Concerto Opus avec la société ARPEGE.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### - Aménagement du Pôle Gare

Valérie THOMASSEN fait référence à un flyer distribué dans les boites aux lettres concernant l'aménagement de la place de la Libération qui a éveillé des interrogations. Elle ose espérer qu'il est encore possible de réfléchir avant d'atrophier la place de la Libération pour permettre le passage de grands bus qui circuleront dans les rues étroites de Villennes.

Pierre-François DEGAND abonde dans son sens et reste opposé à ce projet.

Le Maire est parfaitement conscient du problème récurrent du passage de grands bus. Le projet du Pôle Gare, qui date de quelques années et qui démarrera au plus tard en avril 2022, a suscité beaucoup de réunions entre la CU, le Département et Ile-de-France Mobilités. Il confirme que les bus circuleront devant la gare et sur la place de la Libération afin d'effectuer leur giration. Il ne voit pas la possibilité de modifier le plan qui a été acté. Pour rassurer les élus, il indique que ce projet ne va pas être une gare routière. Il précise également qu'il travaille conjointement avec le Département et Ile-de-France Mobilités sur un parking relais en dehors de Villennes avec des navettes électriques.

#### - Etat de la rue de la Croix

Laurent MAGLIA a été sollicité par des Villennois qui déplorent l'état pitoyable de la rue de la Croix qui se situe dans une entrée de ville. Depuis des années, il est question de ne pas la réaménager de sorte que cette rue ne devienne pas un axe important de circulation et de vitesse. Toutefois, il demande qu'une réflexion soit menée pour la sécurité des usagers et des piétons.

Le Maire répond que ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

# - Projets d'urbanisme

Katia LEFEUVRE demande de la transparence et de la clarté sur des projets d'urbanisme que la commune opère avec la Préfecture ou des promoteurs.

Le Maire informe que les membres qui siègent à la Commission d'Urbanisme sont informés de tous les projets d'urbanisme sur Villennes.

Jean-Michel CHARLES indique qu'un certain nombre de promoteurs prospectent sur Villennes en particulier depuis que la commune est carencée. Aujourd'hui, le Préfet a donc la main sur la commune. Il se trouve effectivement que la commune a vécu un évènement très particulier pour la première fois, puisque dans le cadre d'une vente d'un terrain privé, un vendeur qui disposait d'une maison au 782 rue du Maréchal Leclerc, lorsque la déclaration de vente (DIA) a été adressé en Préfecture, le Préfet, via la Direction Départementale du Territoire (DDT), l'a analysé et a lancé un appel d'offres auprès de 6 promoteurs en leur demandant de prendre pour référence le PLUi et d'analyser dans le détail le nombre de logements sociaux à construire. Sur les 2 promoteurs qui ont répondu, celui retenu par la DDT devrait réaliser 26 logements. A ce jour, la transaction est en cours de finalisation et la commune n'a aucune information de la DDT.

En ce qui concerne le bâtiment ORANGE, anciennement France Télécom, situé sur la rue du Maréchal Leclerc, il a été vendu avec le terrain, dans le cadre de la réalisation d'actifs, à un promoteur spécialisé dans la gestion des bâtiments et la gestion séparée du sous-sol ou ce qu'il y a dans le sol pour le compte de France Télécom. C'est une vente privée pour laquelle la commune n'a pas été consultée.

Le Maire ajoute que, dans un esprit de transparence et dans le cadre des relations avec la DDT, il a invité le Sous-Préfet à venir visiter Villennes pour qu'il prenne en compte et constate la situation dans laquelle la commune se trouve face aux problèmes de construction.

Les promoteurs sont à la recherche de terrains, la commune a tout intérêt à sortir rapidement de ce carencement pour retrouver une certaine maîtrise sur l'urbanisme. Enfin, le Maire demande à être informé des ventes dont les élus auraient connaissance.

Pierre-François DEGAND demande si le Maire signe toujours les permis de construire étant donné que la commune a perdu son droit de préemption.

Jean-Michel CHARLES indique que l'instruction se fait conjointement avec la Communauté Urbaine sur les grands ensembles avec un certain nombre de logements. Mais, in fine, la Mairie a encore la responsabilité de la signature des permis de construire.

# Déchets verts

La gestion des déchets verts est un sujet qui mérite une consultation et une réflexion sur des solutions qui conviennent à l'ensemble des Villennois. Aussi, Valérie THOMASSEN souhaite aborder ce point. Virginie OKS a eu le sentiment que les Villennois étaient favorables et positifs aux solutions proposées lors des différents comités de quartier. Il y a une diversité des demandes sur Villennes en matière de gestion des végétaux. Actuellement, une proposition est à l'étude auprès de la Communauté Urbaine qui permettrait aux Villennois intéressés de faire venir un professionnel à domicile pour broyer les résidus de branches et de bois. Une partie du cout serait alors pris en charge par la Communauté Urbaine.

Les végétaux de faible volume ne posent apparemment pas de soucis aux Villennois car ils peuvent être utilisés pour nourrir les massifs. A ce jour, il y a une variété de propositions qui est établie. Virginie OKS rappelle que du fait de son appartenance à un syndicat, la commune n'a jamais eu de valorisation et de gestion des végétaux.

Valérie THOMASSEN demande que les Villennois soient accompagnés dans l'utilisation du compost pour éviter la venue de rongeurs. Elle a dû faire appel à un dératiseur dans le Domaine du Golf.

## Entrée de ville

Olivier HARDOUIN souhaite revenir sur l'entrée de Villennes sur laquelle une entreprise privée s'affaire à retirer la « décharge verte ».

Le Maire a pris la décision de stopper l'expérimentation de la permaculture qui ne convient pas à une entrée de ville et de remettre en état pour 12 000 €. Il reconnait avoir fait une erreur sur son emplacement mais l'idée de la permaculture reste valable.

Virginie OKS ajoute qu'il s'agissait de trouver une solution aux déchets verts et aux végétaux. Le seul site qui s'y prêtait était l'entrée de ville. Malheureusement l'association à but non lucratif en charge de ce projet (VIE) a été submergée par le grand nombre de déchets déposés par les Villennois. Toutefois, cette permaculture a permis à certains villennois d'adhérer à ce mode d'agriculture.

## - Espaces verts

A la question posée par Katia LEFEUVRE sur le choix de remplacement des saules abattus dans le parc de Marolles, Virginie OKS répond qu'il est envisagé des variétés différentes car les saules sont fragiles du fait de leurs nombreux feuillages et de la prise au vent. Ils ont dû être abattus en raison de leur dangerosité et de la proximité des jeux des enfants.

## Encombrants

Pierre-François DEGAND souhaite revenir sur sa demande de passage supplémentaire pour les encombrants.

Virginie OKS répond que 6 passages au lieu de 3 seront prévus en 2022.

#### - <u>Divers</u>

Le Maire transmet 2 informations :

- Départ de Sandrine PENNANEAC'H, Responsable du service des Relations à la Population, le 21 décembre 2021
- o Prochain Conseil Municipal: jeudi 17 février 2022.

Avant de clôturer cette séance, le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

-

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire salue l'assemblée et lève la séance à 22h30.